



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours d'Adjoint technique principal de 2ème classe Spécialités « Environnement Hygiène », « Espaces naturels, espaces verts » et « Restauration » Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours externe, interne ou troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites, orales ou pratiques.

I - PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation des concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, le CDG06 a ouvert les concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2ème classe dans les spécialités et options du tableau ci-dessous :

Spécialités	Options
Environnement, hygiène	- Propreté urbaine, collecte des déchets
Espaces naturels, espaces verts	- Bûcheron, élagueur - Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Restauration	- Restauration collective : Liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique. Il comprend les grades :
 - d'adjoint technique territorial,
 - d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
 - d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
- Les adjoints techniques territoriaux** sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.
Ils peuvent également exercer un emploi :
 - d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

- d'éboueur ou d'agent de service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent exercer les fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires dans un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

- Les agents relevant du grade d'**adjoint technique territorial** sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen.

- **Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe** sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, visé ci-dessus, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

- **Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe** peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

B. Conditions d'accès au grade

➔ Concours externe :

Le concours externe était ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ **Concours interne :**

Le concours interne était ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.

Les candidats devaient justifier, au 1^{er} janvier 2022, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

➔ **Troisième concours :**

Le troisième concours était ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (Article 36 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions et nombre d'inscrits :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 133 pour 363 candidats inscrits selon la répartition ci-dessous :

Spécialités	Option	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
		Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	19	38	16	98	5	7
Espaces naturels, espaces verts	Bûcheron, élagueur	22	54	19	80	8	0
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels						
Restauration	Restauration collective : Liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	21	38	17	44	6	4
TOTAL		62	130	52	222	19	11

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 24 août 2021
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 29 septembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 07 octobre 2021

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Sexe et âge :

Concours Toutes spécialités	Nombre d'admis à concourir	Admis à concourir %					
		hommes	femmes	% ≤ à 29 ans	% entre 30 et 39 ans	% entre 40 et 49 ans	% 50 ans et +
Externe	126	77.80	22.20	47.60	30.95	16.70	4.75
Interne	222	73.40	26.60	37.40	36.50	17.60	8.50
Troisième concours	11	63.60	36.40	18.20	45.50	9	27.30

B. Origine géographique :

Concours Toutes spécialités	Admis à concourir %		
	Région PACA		Autres départements
	Département 06	Autres départements	
Externe	26.20	59.50	14.30
Interne	32.40	53.20	14.40
Troisième concours	36.40	63.60	0

C. Niveaux de diplômes :

Concours Toutes spécialités	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %				
	aucun diplôme	3	4	5	6
		(BEP CAP)	Bac	Bac + 2	Bac +3 Bac +4
Externe	8.70	38	43	7.9	2.4
Interne *	15.30	46.30	30.60	8.60	2.20
Troisième concours *	18.20	27.30	54.50	0	0

* selon déclaration des candidats

III - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les concours externe, interne et troisième concours comportent une épreuve écrite d'admissibilité obligatoire commune aux trois concours.

A - Nature de l'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve consiste en la **vérification**, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, **des connaissances théoriques de base** du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : 1 heure ; coefficient 2).

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

B - Participation et résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le Jeudi 20 janvier 2022 (date nationale) au Palais des congrès de Nice Acropolis

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT HYGIENE				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	19	16	5	40
Admis à concourir	37	98	7	142
Présents à l'admissibilité	6 (16%)	73 (74%)	6 (86%)	85 (60%)
Moyenne des épreuves / 20 points *	11.15	9.17	11.48	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	4	31	3	38
Candidats avec moyenne < à 10/20	2	42	3	47
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	0	3	0	3

SPECIALITE : SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	22	19	8	49
Admis à concourir	54	80	<i>sans objet /aucun inscrit</i>	134
Présents à l'admissibilité	34	57		91
Moyenne des épreuves / 20 points *	10.67	10.76		-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	24	32		56
Candidats avec moyenne < à 10/20	10	25		35
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	0	3		3

(*) Y compris candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves

SPECIALITE : RESTAURATION				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	21	17	6	44
Admis à concourir	36	44	4	84
Présents à l'admissibilité	22 (61%)	27 (27%)	3 (75%)	52 (62%)
Moyenne des épreuves / 20 points	14.52	13.25	11.34	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	20	26	2	48
Candidats avec moyenne < à 10/20	2	1	1	4
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	0	0	0	0

C – Evaluation des correcteurs des épreuves écrites :

Les correcteurs des épreuves « vérification des connaissances » ont constaté :

SPECIALITE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
Externe	<u>Les points forts</u> : les calculs mathématiques, la connaissance du cycle de l'eau domestique, la présentation, peu de fautes d'orthographe <u>Les points faibles</u> : Non-respect de certaines consignes, des lacunes sur les gestes et postures, les EPI, les eaux noires et grises, confusion entre les solutions préventives et curatives.
Interne	<u>Les points forts</u> : les calculs mathématiques, la connaissance du cycle de l'eau domestique, la présentation, peu de fautes d'orthographe <u>Les points faibles</u> : Non-respect de certaines consignes, des lacunes sur les gestes et postures, les EPI, - Penser à bien lire les consignes et à mieux justifier les réponses.
Troisième concours	- <u>Les points forts</u> : les calculs mathématiques, la connaissance du cycle de l'eau domestique, - <u>Les points faibles</u> : des lacunes sur les gestes et postures, la Prévention, confusion entre les solutions préventives et curatives. - Nécessité de mieux justifier les réponses et de bien lire le sujet pour éviter des confusions.

SPECIALITE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
Externe	- Un manque de maîtrise des connaissances de base et de la spécialité
Interne	- De bons éléments. - Certains manquent de préparation, notamment sur les connaissances de base de la spécialité.

SPECIALITE	RESTAURATION
Externe	- Bons résultats des candidats sur la partie « gestion des excédents » et la feuille commande. - Des lacunes sur les fondamentaux, notamment le vocabulaire culinaire et sur les méthodes de conservation des préparations (liaisons)
Interne	- Les connaissances sont acquises en liaison froide - Des lacunes sur certains fondamentaux (vocabulaire culinaires, techniques de bases et les sigles)
Troisième concours	- Bons résultats des candidats sur la partie « gestion des excédents » et l'élaboration des menus. - Des lacunes sur le vocabulaire de base.

IV - L'ADMISSIBILITE

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le jury a déclaré 130 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon les spécialités comme suit :

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT HYGIENE				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	19	16	5	40
Présents à l'admissibilité	6	73	6	85
Seuil d'admissibilité / 20 points	10	10	10	-
Admissibles	4	31	3	38

SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	22	19	8	49
Présents à l'admissibilité	34	57		91
Seuil d'admissibilité / 20 points	11	10.50		-
Admissibles	18	27		45

SPECIALITE : RESTAURATION				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	21	17	6	44
Présents à l'admissibilité	22	27	3	52
Seuil d'admissibilité / 20 points	11	10	10	-
Admissibles	19	26	2	47

A l'issue de cette première phase :

- Dans la spécialité « Environnement, Hygiène », 38 candidats sont déclarés admissibles, soit 47.70 % des présents à l'épreuve écrite,
- Dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts », 45 candidats sont déclarés admissibles, soit 49.45 % des présents à l'épreuve écrite,
- Dans la spécialité « Restauration », 47 candidats sont déclarés admissibles, soit 90.40 % des présents à l'épreuve écrite.

Toutes spécialités confondues : 36.40 % des admissibles sont des femmes et 63.60 % des hommes.

V- LES EPREUVES D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A- LA NATURE DES EPREUVES :

A-1 – Concours externe :

Le concours externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe comporte deux épreuves d'admission obligatoires suivantes :

1°- Un **entretien dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3) ;

2°- Une **interrogation orale destinée à vérifier les connaissances** du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions
(durée : quinze minutes ; coefficient 2).

A-2 – Concours interne :

Le concours interne d'adjoint technique principal de 2ème classe comporte deux épreuves d'admission obligatoires.

1°- Une **épreuve pratique dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. (coefficient 3).

La durée de cette épreuve a été fixée par le jury en fonction de l'option selon le tableau ci-dessous :

Spécialité	Option	Durée de l'épreuve pratique
Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	1 heure
Espaces naturels, espaces verts	Bûcheron, élagueur	3 heures
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	3 heures
Restauration	Restauration collective : Liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	3.5 heures

2°- Un **entretien** portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat.

Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité

(durée : 15 minutes ; coefficient 3).

A-3 – Troisième concours :

Le troisième concours d'adjoint technique principal de 2ème classe comporte deux épreuves d'admission obligatoires.

1°- Une **épreuve pratique dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. (coefficient 3).

La durée de cette épreuve a été fixée par le jury en fonction de l'option selon le tableau ci-dessous :

Spécialité	Option	Durée de l'épreuve pratique
Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	1 heure
Espaces naturels, espaces verts	Bûcheron, élagueur	3 heures
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	3 heures
Restauration	Restauration collective : Liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	3.5 heures

2° Un **entretien** débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois
(durée : 15 minutes ; coefficient 3).

B- L'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION :

B-1 : Planning d'organisation

- Les épreuves pratiques et orales d'admission des concours interne et troisième concours se sont déroulées aux dates et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Spécialité	Option	Concours	Lieu	Date
Environnement Hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	Interne	Lycée Hutinel à Cannes la Bocca	Les 12, 13 et 15 avril 2022
		Troisième		
Espaces naturels, espaces verts	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Interne	CFPPA D'Antibes	Les 11 et 12 avril 2022
	Bûcheron, élagueur			Les 25 et 26 avril 2022
Restauration	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	interne	Lycée Paul Augier à Nice	Du 20 au 22 avril 2022
		Troisième		

Les candidats en situation de handicap ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

- Les épreuves orales d'admission du concours externe se sont déroulées aux dates et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Spécialité	Option	Lieu	Date
Environnement Hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	CDG06	Le 25 avril 2022
Espaces naturels, espaces verts	Employé polyvalent des espaces verts et naturels		Le 29 avril 2022
	Bûcheron, élagueur		
Restauration	Restauration collective : Liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)		Les 26 et 28 avril 2022

Les candidats en situation de handicap ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

B-2 : Participation et Résultats aux épreuves d'admission :

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT HYGIENE				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	19	16	5	40
Admissibles	4	31	3	38
Présents à l'admission	4 (100 %)	28 (90.3 %)	3 (100 %)	35 (92.1 %)
Candidats avec notes éliminatoires à l'admission (< à 5/20)	0	2	0	2
Moyenne des épreuves d'admission / 20 points	11.71	12.06 *	15.39	-
Candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	3	22	3	28
Candidats avec moyenne générale < à 10/20	1	6 *	0	7

* y compris notes éliminatoires

SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	22	19	8	49
Admissibles	18	27		45
Présents à l'admission	17 (94.4 %)	27 (100 %)		44 (97.8 %)
Candidats avec notes éliminatoires à l'admission (< à 5/20)	0	0		0
Moyenne des épreuves d'admission / 20 points	12.82	13.92		-
Candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	13	27		40
Candidats avec moyenne générale < à 10/20	4	0		4

SPECIALITE : RESTAURATION				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	21	17	6	44
Admissibles	19	26	2	47
Présents à l'admission	18 (94.7 %)	23 (88.5 %)	2 (100 %)	43 (91.5 %)
Candidats avec notes éliminatoires à l'admission (< à 5/20)	0	0	0	0
Moyenne des épreuves d'admission / 20 points	13.29	14.01	14.96	-
Candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	17	22	2	41
Candidats avec moyenne générale < à 10/20	1	1	0	2

► Le jury a constaté un taux d'absentéisme très faible, toutes spécialités confondues.

C – EVALUATION DES EPREUVES D'ADMISSION DANS LA SPECIALITE :

Les correcteurs des épreuves d'admission ont pu constater :

SPECIALITE	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
Externe	la motivation des candidats; Niveau global moyen. A améliorer : les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité; Des lacunes en matière de connaissance de l'environnement institutionnel
Interne	<u>Les points forts</u> : la motivation des candidats, <u>Les points faibles</u> : un manque de connaissances en gestes et postures, des oublis d'EPI, des lacunes en terminologie du métier et dans les règles de sécurité.
Troisième concours	

SPECIALITE	ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS
Externe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve d'entretien dans l'option : de manière globale : Motivation des candidats ; de bonnes aptitudes professionnelles Pour certains, un manque de réflexion et d'analyse. ▪ Epreuve d'interrogation orale : des candidats sensibles à l'hygiène et la sécurité. A améliorer : les connaissances de l'environnement institutionnel.
Interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option « Bûcheron, élagueur » : de bonnes connaissances et aptitudes dans le bucheronnage De nombreux candidats n'exerçant pas les fonctions d'élagueur n'ont pu effectuer cette partie du sujet. ▪ Option « Employé polyvalent » : un manque de préparation pratique en matière de préparation du sol, d'implantation et de cohérence dans la plantation et les semis. Des candidats motivés qui doivent améliorer leurs connaissances dans les techniques d'entretien et la sécurité.

SPECIALITE	RESTAURATION
Externe	<ul style="list-style-type: none"> - Une homogénéité dans le niveau des candidats ; les principes d'hygiène et de sécurité sont connus. - Un manque de projection au-delà du poste et de leur mission. - la nécessité d'approfondir les connaissances de l'environnement institutionnel.
Interne	<u>Les points forts</u> : Les connaissances techniques sont globalement maîtrisées.
Troisième concours	<u>Les points faibles</u> : une disparité dans les compétences en matière de formation HACCP et un manque d'assaisonnement.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le Mardi 10 mai 2022.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la session 2022, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2021-161 en date du 16 juillet 2021, le jury a décidé de :

- de modifier la répartition des postes, conformément à l'article n°6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - d'arrêter les seuils d'admission,
 - et a déclaré 98 candidats admis,
- selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE				
Postes	17	20	3	40
Seuil d'admission / 20 points	10.50	10.50	10.50	-
Admis	3	20	3	26
SPECIALITE : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS				
Postes	22	22	5	49
Seuil d'admission / 20 points	11.50	11.91		-
Admis	11	22		33
SPECIALITE : RESTAURATION				
Postes	21	21	2	44
Seuil d'admission / 20 points	10.50	10.50	10.50	-
Admis	16	21	2	39

A l'issue de cette dernière phase :

- Dans la spécialité « Environnement hygiène », 26 candidats sont déclarés admis, soit 74.30 % des présents aux épreuves d'admission,
- Dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts », 33 candidats sont déclarés admis, soit 75 % des présents aux d'admission,
- Dans la spécialité « Restauration », 39 candidats sont déclarés admis, soit 90.70 % des présents aux d'admission,

Tous concours et spécialités confondus : 32.65 % des admis sont des femmes et 67.35 % des hommes.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 28 candidats admis au concours d'adjoint technique principal de 2eme classe – session 2022 :

❖ **Sexe et âge des admis :**

Concours	Spécialité	Genre	Nombre de lauréats
Externe	Environnement, hygiène	Homme	3
Externe	Espaces naturels, espaces verts	Homme	11
Externe	Restauration	Femme	6
Externe	Restauration	Homme	10
Interne	Environnement, hygiène	Femme	4
Interne	Environnement, hygiène	Homme	16
Interne	Espaces naturels, espaces verts	Homme	14
Interne	Espaces naturels, espaces verts	Femme	8
Interne	Restauration	Femme	13
Interne	Restauration	Homme	8
Troisième concours	Environnement, hygiène	Femme	1
Troisième concours	Environnement, hygiène	Homme	2
Troisième concours	Restauration	Homme	2

Concours	Tranche d'âge	Nombre de lauréats
Externe	20 à 29 ans	11
Externe	30 à 39 ans	8
Externe	40 à 49 ans	8
Externe	50 ans et plus	3
Interne	20 ans et moins	1
Interne	20 à 29 ans	16
Interne	30 à 39 ans	28
Interne	40 à 49 ans	11
Interne	50 ans et plus	7
Troisième concours	20 à 29 ans	1
Troisième concours	30 à 39 ans	3
Troisième concours	50 ans et plus	1

❖ Niveau de diplômes et Préparation au concours :

Concours	Niveau de diplôme	Nombre de lauréats
Externe	Aucun diplôme	3
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	14
Externe	Niveau 4 (BAC)	9
Externe	Niveau 5 (bac +2)	3
Externe	Niveau 6 (licence)	1
Interne	non renseigné	5
Interne	Niveau 3 (BEP, CAP...)	30
Interne	Niveau 4 (BAC)	17
Interne	Niveau 5 (bac +2)	7
Interne	Niveau 6 (licence)	4
Troisième concours	Niveau 4 (BAC)	5

Concours	Mode de préparation	Nombre de lauréats
Externe	non renseigné	21
Externe	Préparation personnelle	8
Externe	GRETA	1
Interne	non renseigné	43
Interne	CNFPT	3
Interne	Préparation personnelle	13
Interne	Interne à la collectivité	2
Interne	Autre	2
Troisième concours	non renseigné	5

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury et les correcteurs associés pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 10. / 08. / 22 Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Adjointe au Maire de Cagnes-Sur-Mer -
Présidente du jury
Signature : 

